



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUI 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/040 Subvention Association Badminton

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de Badminton (BAL – Badminton associatif et ludique) s'est créée en 2021 et a sollicité la commune pour le versement d'une subvention de fonctionnement. Lors du vote du Budget, l'annexe comprenant la liste des subventions versée aux associations n'a pas intégré le Badminton Associatif et Ludique (B.A.L.).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 300 € à l'association Badminton associatif et ludique (BAL).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de **300 €** à l'association Badminton Associatif et Ludique, sur présentation de leur budget prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

